



Commune de Puivert

le 01 avril 2023

ARRETÉ

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - REF :2023-11

Le Maire de la commune de Puivert

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande

d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRET

Article 1 : A compter du 01 avril 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 06 heures du mois d'octobre au mois d'avril , et à 01 heure à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre sans rallumage, sur l'ensemble de la commune ou autre. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Puivert est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude,
- Monsieur le Président Département de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chalabre,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYADEN.

Le Maire, Olivier FERRIER

